

Arrêté du Maire

N° 2026-921/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DELTA TP SERVICES - 320 route d'Apremont - 73490 LA RAVOIRE, en date du lundi 08 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un panneau - Rue Nicolas Abraham Couleru, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Nicolas Abraham Couleru et rond-point du Ludwigsburg – Travaux DELTA TP SERVICES

Arrêtons,

Article 1 :

La voie de circulation rue Nicolas Abraham Couleru, à hauteur du rond-point du Ludwigsburg et la voie de droite rond-point du Ludwigsburg, à hauteur de la rue Nicolas Abraham Couleru, seront réduites, **le mercredi 05 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur les parties de voies restantes et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise DELTA TP SERVICES – 320 route d'Apremont – 73490 LA RAVOIRE chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 7 Juillet 2026

Pour le Maire, Le Maire
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 07/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.